



Signataire : Alberto Velasco

Date de dépôt : 2 décembre 2022

Question écrite urgente

A qui est subordonnée l'IGS ?

Ma question concerne la loi sur la police (LPol) du 9 septembre 2014 (entrée en vigueur : 1^{er} mai 2016), selon laquelle :

Art. 63 Inspection générale des services

¹ Une inspection générale des services (IGS), administrativement rattachée au commandant, est notamment chargée des tâches de police judiciaire qui concernent les membres du personnel de police.

² Les membres de l'inspection générale des services ne sont pas rattachés aux services de la police et ne sont pas subordonnés à sa hiérarchie.

Dans cet article, on peut lire que l'IGS est administrativement rattachée au commandant de la police, mais que les membres de l'IGS ne sont pas rattachés aux services de la police et ne sont pas subordonnés à sa hiérarchie (quel pouvoir ?) : paradoxe ?

Dès lors, à qui les membres de l'IGS sont-ils subordonnés ?

Si l'IGS était subordonnée au procureur général, peut-on alors parler de séparation des pouvoirs eu égard à l'art. 63 de la LPol ?